

RÉGIME GÉNÉRAL  
Tableau 20 bis

**Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs arsenicales**

Date de création : décret du 19 juin 1985 - Dernière mise à jour : décret du 22 juillet 1987

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Cancer bronchique primitif.	40 ans	<ul style="list-style-type: none"><li>• Travaux de pyro-métallurgie exposant à l'inhalation de poussières ou de vapeurs arsenicales.</li><li>• Travaux de fabrication et de conditionnement de l'anhydride arsénieux.</li><li>• Fabrication de pesticides arsenicaux à partir de composés inorganiques pulvérulents de l'arsenic.</li></ul>